

Le remboursement d'un repas sans justificatif est-il conforme au droit luxembourgeois ?

Réponse courte

Le remboursement d'un repas sans justificatif n'est **pas conforme** au droit luxembourgeois. En l'absence de justificatif nominatif et détaillé, le remboursement est présumé constituer un avantage en nature, imposable et soumis à cotisations sociales, sauf exceptions très limitées et dûment motivées.

La pratique régulière du remboursement sans justificatif est strictement interdite et expose l'employeur à des risques de requalification, de redressements fiscaux et sociaux, ainsi qu'à des sanctions administratives. Seule une déclaration sur l'honneur, motivée et signée, peut être exceptionnellement acceptée en cas de perte ou d'impossibilité matérielle, sous réserve de l'appréciation des autorités compétentes.

Définition

Le remboursement d'un repas correspond à la prise en charge par l'employeur des frais de restauration engagés par un salarié dans le cadre de son activité professionnelle. Ce remboursement est normalement conditionné à la présentation d'un justificatif nominatif, tel qu'une facture ou un ticket de caisse, attestant de la réalité et du montant de la dépense. L'absence de justificatif pose la question de la conformité de ce remboursement au regard des obligations légales en matière de droit du travail, de fiscalité et de sécurité sociale au Luxembourg.

Conditions d'exercice

Au Luxembourg, le remboursement de frais professionnels, y compris les frais de repas, doit répondre à l'exigence de justification de la dépense engagée dans l'intérêt de l'employeur. L'employeur est tenu de vérifier que la dépense est réelle, nécessaire et directement liée à l'activité professionnelle du salarié. La production d'un justificatif nominatif et détaillé est obligatoire pour que le remboursement soit considéré comme un remboursement de frais professionnels et non comme un avantage en nature. En l'absence de justificatif, le remboursement est présumé constituer un avantage en nature, imposable et soumis à cotisations sociales, sauf exceptions très limitées et dûment motivées.

Modalités pratiques

Pour garantir la conformité, le salarié doit fournir un justificatif nominatif (facture, note de restaurant) mentionnant la date, le montant, l'identité du bénéficiaire et, le cas échéant, le motif professionnel du repas. L'employeur doit conserver ces justificatifs pendant dix ans afin d'assurer la traçabilité et la preuve en cas de contrôle. En cas de perte ou d'impossibilité matérielle de fournir un justificatif, une déclaration sur l'honneur, motivée et signée par le salarié,

peut être exceptionnellement acceptée, sous réserve de l'appréciation des autorités compétentes. La pratique régulière du remboursement sans justificatif est strictement interdite et expose l'employeur à des risques de requalification et de sanctions.

Pratiques et recommandations

Il est fortement recommandé aux employeurs de mettre en place une procédure interne stricte pour la collecte, la vérification et l'archivage des justificatifs de frais de repas. L'utilisation de forfaits ou d'allocations journalières n'est admise que dans les conditions et limites fixées par les circulaires de l'Administration des contributions directes (ACD), notamment pour les déplacements professionnels hors du lieu habituel de travail. En dehors de ces cas, tout remboursement sans justificatif doit être traité comme un avantage en nature, soumis à l'impôt sur le revenu et aux cotisations sociales. Les employeurs doivent également veiller au respect du principe d'égalité de traitement entre les salariés et à l'encadrement humain des procédures de remboursement.

Cadre juridique

- Article 105 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu (LIR) : déductibilité des frais professionnels sous condition de justification.
- Circulaires administratives de l'Administration des contributions directes (ACD) relatives aux frais professionnels et aux allocations forfaitaires.
- Article [L.242-1](#) du Code du travail luxembourgeois : justification des remboursements pour l'exonération de cotisations sociales.
- Article [L.121-6](#) du Code du travail luxembourgeois : égalité de traitement entre salariés.
- Article [L.261-1](#) du Code du travail luxembourgeois : obligations de conservation des documents.
- Jurisprudence luxembourgeoise sur la requalification des remboursements non justifiés en avantages en nature.

L'absence systématique de justificatifs expose l'employeur à des redressements fiscaux et sociaux, ainsi qu'à des sanctions administratives. Il est impératif de mettre en place une procédure rigoureuse de collecte, de vérification et de conservation des justificatifs de frais de repas, et de sensibiliser les salariés à ces obligations.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.